



## MIEL ET PRODUITS APICOLES

### MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE DU SYSTÈME INFORMATIQUE DE TRAÇABILITÉ

#### COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'ARGENTINE

La communication ci-après, datée du 27 mars 2018, est distribuée à la demande de la délégation de l'Argentine.

## 1 INTRODUCTION

1. L'Administration nationale de l'innocuité et de la qualité des aliments (SENASA) fait savoir que la mise en œuvre progressive d'un système de traçabilité pour les produits apicoles a été engagée afin de faciliter les démarches et d'améliorer le suivi de la commercialisation en temps réel des procédés et des opérations effectués du rucher à la certification à l'exportation du miel.

2. La Résolution SENASA E-5/2018 relative à la normalisation des contenants métalliques (fûts), à l'amélioration de la qualité et à l'identification au moyen d'une étiquette de sécurité homologuée par la SENASA, est entrée en vigueur à compter du 5 janvier 2018:

["http://www.senasa.gob.ar/normativas/resolucion-05-2018-senasa-servicio-nacional-de-sanidad-y-calidad-agroalimentaria"](http://www.senasa.gob.ar/normativas/resolucion-05-2018-senasa-servicio-nacional-de-sanidad-y-calidad-agroalimentaria)

["http://www.senasa.gob.ar/sites/default/files/ARBOL\\_SENASA/INFORMACION/NORMATIVA/RESOL\\_Y\\_ANEXOS/2018/r\\_senasa\\_5-2018\\_anexo\\_i\\_b.o.pdf"](http://www.senasa.gob.ar/sites/default/files/ARBOL_SENASA/INFORMACION/NORMATIVA/RESOL_Y_ANEXOS/2018/r_senasa_5-2018_anexo_i_b.o.pdf)

["http://www.senasa.gob.ar/sites/default/files/ARBOL\\_SENASA/INFORMACION/NORMATIVA/RESOL\\_Y\\_ANEXOS/2018/r\\_senasa\\_5-2018\\_anexo\\_ii\\_b.o.pdf"](http://www.senasa.gob.ar/sites/default/files/ARBOL_SENASA/INFORMACION/NORMATIVA/RESOL_Y_ANEXOS/2018/r_senasa_5-2018_anexo_ii_b.o.pdf)

["http://www.senasa.gob.ar/sites/default/files/ARBOL\\_SENASA/INFORMACION/NORMATIVA/RESOL\\_Y\\_ANEXOS/2018/r\\_senasa\\_5-2018\\_anexo\\_iii\\_b.o.pdf"](http://www.senasa.gob.ar/sites/default/files/ARBOL_SENASA/INFORMACION/NORMATIVA/RESOL_Y_ANEXOS/2018/r_senasa_5-2018_anexo_iii_b.o.pdf)

## 2 TRAÇABILITÉ DU MIEL ET ÉTIQUETTE D'IDENTIFICATION DU FÛT MÉTALLIQUE

3. Le système informatique de traçabilité a été mis au point compte tenu de l'activité de tous les acteurs identifiés dans la chaîne des opérations d'extraction, d'homogénéisation, de vente et de commercialisation.

4. La traçabilité du miel commence par la déclaration de l'origine et des procédés appliqués au produit alimentaire, qui est conditionné dans des fûts homologués par la SENASA et identifié au moyen d'une étiquette de sécurité contenant un code barre et un numéro. La nomenclature de l'identifiant (ID) de l'étiquette de sécurité est constituée d'une suite de données (deux chiffres permettant d'identifier le fabricant des fûts, huit chiffres aléatoires générés par le système et un chiffre de contrôle). Le fabricant des étiquettes et les imprimeries doivent se conformer à certaines prescriptions techniques pour l'impression et doivent obtenir l'agrément de la SENASA.

5. Toutes les opérations (transferts, homogénéisation, vente) subies par le produit conditionné dans des fûts identifiés et homologués sont déclarées au moyen du système en ligne, sous l'administration et le contrôle de la SENASA.

### **3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

6. Jusqu'à la mise en œuvre définitive du système, la traçabilité du produit sera maintenue au moyen de documents papier et les fûts contenant du miel exportés pourront porter une étiquette de sécurité comme celle décrite au point 4 ou une zone de couleur blanche sur laquelle figureront les données relatives à la salle d'extraction, le numéro du lot et l'année de récolte.

7. À partir de début 2019, les fûts de miel argentin ne porteront que l'étiquette de sécurité et l'étiquette de l'exportateur.

---